



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(PHASE CANDIDATURES)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION POUR L'ACHAT DE PISCINE ITINERANTE POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE -LOT 1

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 24 octobre 2022 à 17:00

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-MG**

Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 0413313206

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	4
2.4 - Forme juridique du groupement	4
2.5 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
7 - Examen des offres.....	7
7.1 - Critères de jugement des candidatures	7
7.2 - Attribution des accords-cadres	7
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours	10
9 - Clauses complémentaires.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une :

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION POUR L'ACHAT DE PISCINE ITINERANTE POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE -LOT 1 (2022-0452).

Il s'agit concrètement de réaliser :

- L'achat d'une piscine itinérante (voire d'une deuxième) ;
- Une formation technique pour la prise en main de la semi-remorque aménagée.

Cette procédure ne concerne que le lot 1.

Les lots 2 (maintenance) et 3 (animation) seront lancés en décalé en 2023, compte tenu des délais de construction relatifs au lot 1.

Lieu(x) d'exécution : Divers sites du Département 13256 Marseille Cedex 20.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle un acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Pour les pouvoirs adjudicateurs, elle peut être mise en œuvre dans certaines hypothèses limitativement énumérées à l'article R. 2124-3 du code.

Le pouvoir adjudicateur justifie que les conditions de recours à cette procédure sont remplies pour les 3 motifs ci-après :

- le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles (1° art. R.2124-3) ;
- le besoin consiste en une solution innovante (2° de l'article R. 2124-3) ;
- le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique (5° de l'article R. 2124-3).

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est fixé avec un minimum d'une piscine itinérante et un maximum de 2 piscines itinérantes.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour les prestations relevant du lot 1 qui ne sont pas dissociables. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les lots 2 et 3 font l'objet d'une autre procédure.

Forme de prix : Le marché est passé à prix forfaitaires et prix unitaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description	Code	Code	Code
43324100-1	Équipement de piscine			
92610000-0	Services d'exploitation d'installations sportives			
92620000-3	Services liés au sport			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure avec négociation, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

1. une phase candidature au terme de laquelle le Pouvoir adjudicateur désigne les candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre minimum de candidats est fixé à 1 et le nombre maximum est fixé à 4.

2. une phase offre au cours de laquelle le Pouvoir adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre. La négociation sera menée en une phase unique au sens de l'article R. 2161-18 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cas de négociation, ce même délai sera reporté à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

2.3 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.4 - Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1
à accepter sans modification ni rature et réserve.
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/04/2019
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019
- Le cadre relatif aux travailleurs étrangers.
- 1 annexe a à compléter pour les capacités techniques
- 1 annexe b à compléter pour les moyens généraux pour les 3 derniers exercices
- 1 annexe c à compléter pour les références pour les 3 derniers exercices
- 1 annexe d à compléter pour le chiffre d'affaires du dernier exercice

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Les candidats doivent remettre les pièces suivantes complétées :

- 1 annexe a à compléter pour les capacités techniques
- 1 annexe b à compléter pour les moyens généraux pour les 3 derniers exercices
- 1 annexe c à compléter pour les références pour les 3 derniers exercices
- 1 annexe d à compléter pour le chiffre d'affaires du dernier exercice

Les candidatures seront à rédiger en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché pour

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-MG - Bureau B6021 - Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13 256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des offres

7.1 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

La première phase comprend donc les étapes suivantes :

- lancement de la consultation ;
- analyse des candidatures ;
- notification des résultats ;
- invitation à présenter une offre.

Pour ce qui est de l'analyse des candidatures, elles sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 7.1 ci-dessus.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit, à moins que le nombre de candidats restants soient égal ou inférieur à 4 :

1. Capacités techniques appréciées pour 50 % au regard de :
 - Composition de l'équipe dédiée et organisation proposée ;
 - Qualifications et certifications des membres du groupement ;
 - Moyens humains et matériels des membres du groupement.
2. Capacités professionnelles évaluées pour 40 % au regard :
 - des références significatives telles que listées au c de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.
3. Capacités économiques et financières du groupement pour 10 % au regard :
 - du montant cumulé des chiffres d'affaires globaux des membres du groupement.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Le jugement des offres **sera** effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

Cf. l'article 2.1 du présent règlement de la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Qualité	20.0 %

Les éléments de conformité à renseigner par le candidat dans le document "Trame de mémoire " sont les suivants : désignation d'une personne référente et d'un suppléant pour le suivi du marché.

Pour les candidats réguliers, la notation se fera de la façon suivante :

1- PRIX DES PRESTATIONS, noté sur 80

Chaque note sera attribuée sur la base du prix total figurant dans la (D.P.G.F.) selon la formule qui suit :

$N(i) = 80 \times [P(m) / P(i)]$ dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i),

P(i) est le prix de l'offre du candidat (i), soit le montant total.

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre de telle sorte qu'il arrive au montant global inscrit ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

CRITERE 2 : QUALITE DE LA REMORQUE (20%)

-SC 1 : Caractéristiques techniques notées sur 5 avant pondération,

-SC 2 : Equipements notés sur 5 avant pondération,

Les éléments de chaque sous-critère seront notés sur 0 / 0,25 / 0,50 / 0,75 ou 1 avant pondération sur 5 sur la base de la trame de mémoire.

L'échelle de notation pour les caractéristiques techniques et équipements du véhicule est la suivante : 0 = A peine conforme / 0,25 = insuffisant / 0,50 = moyen / 0,75 = bon / 1 = excellent.

La note des 2 sous-critères donne une note sur 10 avant pondération.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (20) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 20 \times (NQ(i)/NQ(m))$$

Dans laquelle :

N(i) est la note « qualité » attribuée à l'offre du candidat

NQ(i) est la note « qualité » du candidat (i)

NQ(m) est la note du candidat ayant eu la meilleure note.

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « qualité » se verra attribuer 20 points.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Cf. l'article 2.1 du présent règlement de la consultation. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs :

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera manuscritement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

Nouveau marché, aucun montant pour les années antérieures ne peut être communiqué.

Budget INVESTISSEMENT pour le lot 1 ;

L'estimation correspond au montant attendu dans le DQE.

L'avis de publicité relatif à la Procédure Avec Négociation a été envoyé le 23/09/2022.

La fiche d'information relative au représentant du candidat, dûment remplie. Cette fiche est à compléter et à remettre par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement au moment de l'attribution.